



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024/51

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Avenant n°2 au bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Frédérique CHAIGNAUD, orthophoniste

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

attendu que la Commune est propriétaire d'un local professionnel situé 3 Place Eugène Bézier,

vu le bail en date du 19 décembre 2022 et l'avenant n° 1 en date du 23 janvier 2024, par lequel la Commune a décidé de louer le local professionnel situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Frédérique CHAIGNAUD pour y exercer son activité d'orthophoniste,

attendu que Madame Chaignaud souhaite revoir les dispositions de ce bail afin de n'occuper ce local que trois jours et demi par semaine.

vu le projet d'avenant,

vu le budget communal,

DÉCIDE

ACCEPTE l'avenant n° 2 au bail du 19 décembre 2022 par lequel la Commune a décidé de louer le local professionnel situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Frédérique CHAIGNAUD pour y exercer son activité d'orthophoniste.

DIT qu'à compter du 15 septembre 2024, Madame Frédérique CHAIGNAUD occupera le local professionnel situé Place Bézier à raison de trois jours et demi par semaine, pour y exercer son activité d'orthophoniste.

DIT qu'à compter du 15 septembre 2024, le loyer mensuel hors charge sera fixé à deux cent dix-sept euros (217 €) et la provision pour charges à trente-cinq euros (35 €).

DIT que toutes les clauses et conditions du bail en cours et de son avenant n°1, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 75.

Décidé le vingt-six août deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **30 AOUT 2024**

Publiée par voie d'affichage,
le **30 AOUT 2024**




Jean-Claude GRENON
Maire